

TRANSMIS LE 28/05/2024
REÇU LE 28/05/2024
AFFICHÉ LE 28/05/2024
NOTIFIÉ LE 29/05/2024
PUBLIÉ LE 29/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 29/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-332

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Fête nationale »

Le samedi 13 juillet 2024 au bois des Eboulures à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, de Monsieur LONGEAUD, président de l'entreprise Wood Truck, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête nationale »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête nationale » par l'exposant le samedi 13 juillet 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Wood Truck	Monsieur DUFOUR	96 rue du Général Leclerc – 95130 Franconville-la- Garenne	Cookies / Tartines / Cakes / Smoothies / Glaces / Fromages / Saucissons

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur DUFOUR

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-sept mai deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
de 29 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Monsieur Alain Verbrugghe



Acte à classer

ARR24-332

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-28T15-11-22.00 (MI253208174)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240517-ARR24-332-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE NATIONALE" LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 AU BOIS DES ÉBOULURE À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 17/05/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-332 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/24 à 15:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 28/05/24 à 15:11

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 28/05/24 à 15:17

